

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 11 mars 2025 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre Brien André Rainville Mélanie Malouin
Rémi Raymond absents : Robert Auclair et Louise Côté
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

25.03.1

Ouverture de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

25.03.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 11 mars 2025.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 11 février 2025.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt des procès-verbaux du CCU et du CCE.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 25-952-1 – Programme complémentaire – Logements abordables.
 - 6.2 G-100- Juin 2025.
 - 6.3 24-949 – Règlement d'emprunt – Travaux rue Saint-Joseph.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Acquisition d'un équilibreur à pneus.
 - 7.2 Essais d'un bioréacteur – Usine d'épuration.
 - 7.3 Subventions aux organismes – Volet III.
 - 7.4 Correction de configuration – Rues de la Meuse et Campine.
 - 7.5 Remplacement - Compacteur pilon.
 - 7.6 Remplacement escalier – Terrains de soccer/baseball.
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Réception provisoire – Rue Girouard.
 - 8.2 Caméras de surveillance.
 - 8.3 Location-achat d'un camion 10 roues avec équipements à neige.
 - 8.4 Ajout et remplacement de vannes.
 - 8.5 Remplacement du véhicule électrique – Urbanisme.
 - 8.6 Ordre de changement – Toiture MCW.
 - 8.7 BC2 – Accompagnement règlement de redevances au développement.
 - 8.8 Remplacement de débitmètres – Des Érables.

- 8.9 Acquisition d'une génératrice – Poste Fulford.
 - 8.10 Autorisation de signature – Contrat CAUCA.
 - 8.11 Résolution amendée – Plateforme Concerto.
 - 9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière.
 - 9.2 Transferts de lot à la Ville.
 - 9.3 Adoption de la politique de subvention aux loisirs modifiée.
 - 9.4 Permission d'occupation – Waterloo Khaki.
 - 9.5 Autorisation de vente de biens municipaux.
 - 9.6 Promesse d'achat – Investissements APOP Ltée.
 - 9.7 Appui au Centre d'Action Bénévole aux 4 vents.
 - 9.8 Engagements de la Ville – TECQ 2024-2028.
 - 10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dérogation mineure – 111, rue Nadeau.
 - 10.2 Dérogation mineure – 224, rue Eastern.
 - 10.3 Dérogation mineure – 693 rue Western.
 - 10.4 Dérogation mineure – Rue de la Montagne.
 - 10.5 Dérogation mineure – Avenue du Parc.
 - 10.6 PIIA – Rénovations 6073 – 6089 rue Foster.
 - 10.7 PIIA – Affichage 5211 rue Foster.
 - 10.8 PIIA – Affichage 6421 rue Foster.
 - 10.9 Approbation du plan cadastral – Prolongement rue Beaugard.
 - 11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Nomination au CCU.
 - 11.2 Signature protocoles d'ententes 2 – 6 – Convention des pompiers.
 - 12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Reconnaissance d'organismes.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
- 13. VARIA
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 11 mars 2025
 - 15. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MARDI, LE 8 avril 2025 À 19 HEURES

Adopté

25.03.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.

25.03.4

Adoption du procès-verbal du 11 février 2025

Sur proposition de madame Mélanie Malouin, le procès-verbal du 11 février 2025 est adopté.

25.03.5

Dépôt de documents

25.03.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

25.03.5.2

Dépôt du procès-verbal du CCU.

25.03.6

Avis de motion

25.03.6.1

25-953 – Programme municipal d'aide financière complémentaire – Logements abordables.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 25-953 – Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées*

en matière d'habitation de la société d'habitation du Québec sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de *Règlement numéro 25-953 Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme* visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la société d'habitation du Québec est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

25.03.6.2 G-100 – Juin 2025.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Pierre Brien que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro G-100 – Juin 2025 modifiant le règlement général numéro G-100, ayant pour objet de modifier les infractions en matière de nuisance par le bruit, de modifier les conditions à respecter lors d'un feu en plein-air, de modifier les infractions en matière de stationnement, de modifier les dispositions relatives aux heures de baignade, de réduire le délai de garde d'un animal mis en fourrière et de corriger ou préciser certaines définitions ou coquilles.

Le projet de ce règlement est également déposé conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

25.03.6.3 Règlement numéro 24-949 décrétant des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph et un emprunt de 3 276 625 \$.

Madame Mélanie Malouin, conseillère, donne avis par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement d'emprunt de 3 276 625 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph.

Madame Malouin dépose également un projet dudit règlement pour consultation sur le site Internet de la Ville et mis à la disposition des citoyens lors du dépôt de l'avis de motion.

25.03.7 Finance et administration

25.03.7.1 Acquisition d'un équilibreur à pneus.

ATTENDU QUE Le service des travaux publics souhaite faire l'acquisition d'un équilibreur pour pneus;

ATTENDU QUE Cette tâche pourra être effectuée à l'interne pour la majorité des pneus;

ATTENDU QUE Le coût d'acquisition de cet équipement est de 4 933.36 \$, taxes nettes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise cette dernière à procéder à l'acquisition d'un équilibreur de pneus, selon la soumission de Groupe Maska Inc. au montant total de 4 933.36 \$, taxes nettes. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

25.03.7.2

Essais – Bioréacteur – Usine d'épuration.

- ATTENDU QUE Le service des travaux publics souhaite faire l'essai de bioréacteurs à l'usine d'épuration;
- ATTENDU QUE Cette méthode permet la réduction de 50% du dragage requis dans les étangs d'aération;
- ATTENDU QUE L'ajout de bactéries permet une réduction d'environ 23 % des boues dès la première année;
- ATTENDU QUE Le montant prévu au budget opérationnel est de 25 000 \$ pour les enzymes pour l'usine d'épuration.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, autorise le service des travaux publics à procéder à l'essai des bioréacteurs de la compagnie Bio Service MTL INC., pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes nettes. Les fonds seront pris au budget d'opération.

Adopté

25.03.7.3

Subventions aux organismes – Volet III.

- ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;
- ATTENDU QUE Le service des loisirs de la culture et de la vie communautaire a un budget prévu pour soutenir ces demandes;
- ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes:

- Les peintres unis de Waterloo : 3 500 \$
- Club de tennis François Godbout : 4 000 \$
- Société Alzheimer Brome-Missisquoi/Haute-Yamaska : 1 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise les soutiens financiers indiqués pour les organismes ci-dessus mentionnés.

Adopté

25.03.7.4

Correction de configuration – Rues de la Meuse et Campine.

- ATTENDU QUE Le département des travaux publics doit modifier l'aire de virage afin de faciliter les opérations de déneigement des cols-bleus;
- ATTENDU QU' Une estimation a été faite pour effectuer cette modification;
- ATTENDU QUE Ces travaux seront effectués en régie interne en collaboration avec des sous-traitants.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, autorise une dépense de 33 179.20 \$, taxes nettes, pour les travaux cités en objet. Cette dépense sera assumée par le fonds de roulement sur 5 ans.

Le bordereau d'estimation dans le présent document a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires soient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10 % des quantités estimées selon les prix unitaires présentés.

Adopté

25.03.7.5

Remplacement – Compacteur-pilon.

ATTENDU QUE Le service des travaux publics doit remplacer le compacteur-pilon d'une largeur de 11";

ATTENDU QUE Ce remplacement était prévu au PTI pour l'année 2025;

ATTENDU QUE Le coût d'acquisition est 4 932.31 \$, tx nettes;

ATTENDU QUE Le montant prévu au PTI 2025 était de 4 583.00 \$, taxes nettes et qu'il y a un dépassement de coût de 349.31 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise l'achat du compacteur – pilon, par le service des travaux publics, selon la soumission de Groupe Maska Inc. au montant total de 4 932.31 \$, taxes nettes. Ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

25.03.7.6

Remplacement escaliers – Terrains soccer et baseball.

ATTENDU QUE La Ville veut remplacer les escaliers de bois qui sont utilisés au terrain de base-ball et au terrain de soccer;

ATTENDU QUE Le projet sera réalisé en régie interne;

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à l'achat de matériaux pour fabriquer et installer ces escaliers;

ATTENDU QUE Cette dépense est prévue en 2025 au plan triennal d'immobilisations (PTI);

ATTENDU QUE Le montant maximal autorisé au PTI est de 4 773.24 \$, taxes nettes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisirs, autorise l'achat de matériaux pour le projet de remplacement de l'escalier, prévu au PTI 2025, pour un maximum de 4 773.24 \$ taxes nettes.

Adopté

25.03.8

Adjudication de contrat

25.03.8.1

Réception provisoire – Rue Girouard.

- ATTENDU QUE Durant les travaux, il a été constaté qu'il y avait une quantité de roc supérieure à ce qui avait été prévu au bordereau de soumission;
- ATTENDU QUE L'entrepreneur a soumissionné un prix unitaire de 1\$/m³ pour l'excavation 1^{ère} classe;
- ATTENDU QUE L'entrepreneur propose d'assumer, à ses frais le coût des 210 m³ et de facturer au prix coûtant, majoré le 520 m³ supplémentaire;
- ATTENDU QUE L'entrepreneur a fourni un prix de 64 132.33 \$, pour la totalité des travaux de 1^{ère} classe pour un volume total de 730 m³ qui revient à 87,85\$/m³;
- ATTENDU QUE L'entrepreneur assume donc 210 m³ pour un coût de 18 448.93 \$, et facture à la ville 520 m³ pour un total de 45 683.07 \$, ce qui revient à un coût moyen de 62.58 \$/m³ en considérant le volume de 730 m³ excavé en chantier;
- ATTENDU QUE Le projet est dûment achevé selon les conditions du contrat et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance du certificat de réception définitive des ouvrages;
- ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la firme Avizo, accepte le décompte progressif # 5 incluant la directive de changement # 3 au montant de 45 683.07 \$ avant taxes, et la libération de la retenue de 5% pour la réception provisoire des travaux au coût de 49 954.05 \$, taxes incluses, pour un total de 109 958.77 \$, taxes incluses.

Adopté

25.03.8.2

Caméras de surveillance.

- ATTENDU QUE Le service des travaux publics a été mandaté pour la mise à niveau des caméras de surveillance des bâtiments municipaux;
- ATTENDU QUE Les systèmes d'analyses actuelles sont analogiques et que cette technologie ne sera plus disponible d'ici 2 ou 3 ans;
- ATTENDU QUE Le système d'analyse IP prend déjà la relève de l'analogique,

ATTENDU QUE Nous observons une augmentation des bris sur les biens municipaux;

ATTENDU QUE Nous avons reçu des soumissions de ALARME JP COM pour l'aréna, le kiosque touristique, le terrain de baseball ainsi que pour le garage municipal, au montant de 13 050.91\$, taxes nettes, pour l'ensemble des travaux;

ATTENDU QU' Un montant de 10 000 \$ était prévu au PTI et qu'il y a un manque budgétaire de 3 050.91 \$ pour la mise à niveau des caméras de surveillances.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise cette dernière à procéder à la mise à niveau des caméras de surveillance par la technologie IP avec enregistreur, avec l'entreprise ALARME JP COM, pour un montant de 13 050.91\$, tx nettes. Les fonds seront pris au surplus non affecté.

Adopté

25.03.8.3

Location-achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige.

ATTENDU QUE Pour effectuer un déneigement adéquat, la Ville doit rajeunir sa flotte de camions et remplacer le camion Freightliner (10 roues) modèle SD108 acquit en 2013;

ATTENDU QUE La directrice des travaux publics est allée en appel d'offre sur SE@O pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et benne U-COM-BO;

ATTENDU QU' Un soumissionnaire a déposé soit :

Robitaille Équipement Inc.	403 147.10 \$ + tx	(463 518.38 \$ tx incl);
Crédit-bail	60 mois Taux 4.72%	7 526.66 \$ + tx/mois;
	84 mois Taux 4.87%	5 650.51 \$ + tx/mois;
	120 mois Taux 5.11%	4 279.48 \$ + tx/mois.

ATTENDU QU' À la suite de l'analyse des documents du soumissionnaire Robitaille Équipement Inc. le tout s'avère conforme;

ATTENDU QUE La provenance des fonds sera au budget opérationnel selon la proposition du crédit-bail joint à la soumission de 60 mois pour un coût mensuel de 7 902.05 \$, taxes nettes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission de Robitaille Équipement Inc., pour un montant de 423 254.06 \$, taxes nettes, et un terme de 60 mois pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements à neige et crédit-bail avec Services financiers Fournier Hébert.

Adopté

25.03.8.4

Remplacement et ajout de vannes.

ATTENDU QUE Les vannes du réseau de certaines intersections ne sont pas étanches, ce qui fait en sorte que, lors de travaux d'infrastructures, les coupures d'eau impactent un plus grand secteur;

ATTENDU QUE Le remplacement de trois vannes et l'ajout d'une vanne aux intersections réduira l'impact à la population lors de l'entretien du réseau;

ATTENDU QUE Les localisations des vannes sont :

- Remplacement - Intersection Lewis et Foster;
- Ajout – Intersection Lewis et Foster;
- Remplacement rue Clark Hill (près de Maplewood);
- Remplacement – Intersection Clark Hill et Dufferin;
- Ajout – Intersection Dufferin et Foster.

ATTENDU QUE Nous avons reçu une soumission d'AGI au montant de 71 983.49 \$, taxes nettes;

ATTENDU QU' Un montant de 62 993.00 \$ est prévu au PTI et qu'il y a un manque budgétaire de 8 990.49 \$, taxes nettes, pour l'ajout et le remplacement des vannes de rues.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise ce service à procéder aux travaux énumérés à la soumission d'AGI pour un montant de 71 983.49 \$, taxes nettes. Les fonds seront pris au surplus non affecté.

Adopté

25.03.8.5

Remplacement du véhicule électrique – Urbanisme.

ATTENDU QUE Le véhicule électrique du service de l'urbanisme et de l'environnement doit être remplacé;

ATTENDU QUE, Même si le véhicule a été bien entretenu et est en relative bonne condition, la batterie ne conserve plus sa charge et doit être remplacée. Les coûts de remplacement de la batterie d'approximativement 11,500.00 \$ + taxes dépassent largement la valeur du véhicule qui vaut approximativement 6,000.00\$ - 8,000.00\$;

ATTENDU QUE L'acquisition d'un véhicule électrique hybride pour remplacer un autre véhicule électrique est en concordance avec les orientations du plan d'action de développement durable (PADD) 2024-2028 de la Ville;

ATTENDU QU' Après une analyse approfondie des réels besoins du service de l'urbanisme et de l'environnement, l'acquisition d'un véhicule de type VUS hybride rechargeable (PHEV) à

traction intégrale (AWD) serait l'option optimale et répond aux besoins des services municipaux qui l'utiliseront;

ATTENDU QUE Plusieurs soumissions furent obtenues et analysées, mais la soumission au montant de 48 800.95 \$ + taxes, proposée par Granby Mitsubishi pour un modèle Mitsubishi Outlander PHEV ES S-Awc 2025, a été retenue;

ATTENDU QUE Le mécanicien du service des travaux publics recommande également ce modèle dû à l'accessibilité des pièces et la facilité d'entretien et de réparation de la mécanique;

ATTENDU QUE Trois (3) soumissions de divers concessionnaires furent obtenues et analysées :

- St-Hyacinthe Mitsubishi, pour 54,740.72\$ taxes incluses;
- Sherbrooke Mitsubishi, pour 55,500.01 \$ taxes incluses;
- Granby Mitsubishi, pour 56,108.89 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement recommande l'achat de ce véhicule;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'établir une réserve de 3 000.00 \$+ taxes afin d'équiper le véhicule d'équipements spécialisés tels, mais sans s'y restreindre : gyrophares, barrière de voiture pour animaux, support pour tablette électronique, système d'arrimage de cargo et lettrage d'identification, etc.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, autorise l'achat du véhicule électrique : Mitsubishi Outlander PHEV ES S-Awc 2025 au montant de 54 740.72 \$, taxes incluses. Le financement du véhicule proviendra du fonds de roulement sur 7 ans.

Adopté

25.03.8.6

Ordre de changement – Toiture MCW.

ATTENDU QU' Au terme de la séance du 17 octobre 2024 la Ville accordait le mandat de refaire la toiture de la MCW à Construction Turco Inc.;

ATTENDU QU' À la suite de mal façons de la section construite en 2002 et dû à l'âge de la partie centenaire, des modifications structurales doivent être faites pour l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE Ces travaux sont faits en travaux contrôlés heure et temps et compilés à chaque fin de mois pour être vérifiés par l'architecte et le chargé de projet;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé l'ODC-S-01-B pour les travaux de structure du mois de janvier 2025 afin de reprendre la charpente pour permettre la pose de bardeaux de tôle.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de BIGIS Expert-conseil accepte l'ordre de changement au montant de 114 322.18 \$, taxes incluses, pour les travaux de structure effectués au mois de janvier 2025. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt de ce projet

Adopté

25.03.8.7

Offre de services de BC2 – Redevances au développement.

ATTENDU QUE Depuis 2016, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde aux municipalités le pouvoir d'imposer, lors de la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, une redevance afin de financer l'ajout ou la mise à niveau d'infrastructures ou d'équipements publics;

ATTENDU QUE Le contexte légal, financier et économique d'un tel projet est d'une complexité importante, le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, M. Marc Cournoyer, recommande d'obtenir de l'accompagnement adéquate pour la production d'un tel règlement;

ATTENDU QUE Pour soutenir les travaux à venir, la municipalité a mandaté son consultant en urbanisme, le groupe BC2 afin de soumissionner pour la production d'un règlement encadrant les redevances au développement;

ATTENDU QUE L'offre de services de groupe BC2 comprends, entres autres, deux (2) étapes :

- Présentation du cadre légal du règlement proposé : 6 500.00 \$ plus taxes;
- Mise en œuvre du règlement, analyse économique et rédaction 9 890 \$, plus taxes

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte l'offre de service du groupe BC2 pour l'accompagnement pour l'adoption d'un règlement sur les redevances au développement pour un montant de 18 844.40 \$, taxes incluses. Ce montant sera prélevé au surplus non affecté.

Adopté

25.03.8.8

Remplacement de débitmètres – Des Érables.

ATTENDU QUE La Ville doit tenir un registre de sa consommation d'eau potable annuelle et que pour ce faire, les débitmètres doivent fonctionner adéquatement;

ATTENDU QUE Les débitmètres sectoriel du secteur des Érables et de la recirculation du réservoir des Érables doivent être remplacés;

ATTENDU QUE La directrice des travaux publics a demandé à Everest Automation une soumission pour le remplacement de ces deux équipements.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission d'Everest Automation au montant de 8 266.70 \$, taxes incluses, pour la fourniture de deux débitmètres ABB Magnétique. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans. L'installation sera faite par l'équipe des travaux publics et l'électronique par une firme externe et ces coûts seront assumés par le budget d'opération.

Adopté

25.03.8.9 Acquisition d'une génératrice – Poste de pompage Fulford.

ATTENDU QUE La génératrice du poste de pompage Fulford a été relocalisée au poste de pompage Southern;

ATTENDU QU' Une génératrice est requise pour le fonctionnement des pompes lors de pannes électriques et que nous avons l'obligation d'éviter les rejets dans l'environnement via un débordement;

ATTENDU QUE Nous avons reçu trois (3) soumissions pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice :

- Drumco Énergie pour 68 293.05 \$, taxes nettes;
- Le groupe Roger Faguy Inc. pour 73 806.21 \$, taxes nettes;
- WAJAX pour un montant de 82 310.20 \$, taxes nettes.

ATTENDU QUE L'estimation pour le raccordement électrique est de 10 498.75 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE Le coût total pour la fourniture et l'installation d'une génératrice est de 78 791.80 \$, taxes nettes et qu'un montant de 86 090. \$ était prévu au PTI.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, autorise le service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'une génératrice incluant le raccordement au plus bas soumissionnaire conforme Drumco Énergie via la soumission de FL Électrique au montant de 78 791.20 \$, taxes nettes. Les fonds seront pris au surplus non affecté.

Adopté

25.03.8.10 Autorisation de signature – Services CAUCA.

ATTENDU QUE CAUCA est une corporation sans but lucratif qui offre un service de réponse de première ligne aux appels municipaux et le maintien de la ligne 3-1-1;

ATTENDU QUE La Ville souhaite se prévaloir de leurs services pour les appels d'urgences municipales seulement, les soirs, jours fériés et fins de semaine afin d'assurer un service à la population;

ATTENDU QUE Ces services sont retenus pour une durée de trois ans en contrepartie d'un montant de 11 306.76 \$, avant taxes, pour les trois années.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le directeur et greffier, ou son remplaçant, à signer le contrat de service de prise d'appels municipaux, pour trois ans avec CAUCA, pour un montant total de 12 999.95 \$, taxes incluses.

Adopté

25.03.8.11

Résolution amendée - Plateforme Concerto.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite se doter d'une plateforme de conseil sans papier permettant également d'automatiser certains processus;

ATTENDU L'étude de marché effectuée et la recommandation du directeur général et greffier de retenir la plateforme id.concerto pour une durée de 3 ans.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, accepte la proposition, telle que soumise pour la plateforme id.concerto avec Société Plan de Vol Inc. au montant de 22 115 \$, plus les taxes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026. Ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 5 ans. La présente résolution abroge et remplace la résolution 25.02.7.7.

Adopté

25.03.9

Service du greffe

25.03.9.1

Demande de modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière*.

ATTENDU QUE Depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE Cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

ATTENDU QU' Il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à l'Union des Municipalités du Québec.

Adopté

25.03.9.2 Transfert de lot à la Ville.

ATTENDU QUE Suite aux différentes rénovations cadastrales et opérations de lotissement, il fut mis en lumière que des portions de rues n'ont jamais fait l'objet d'un transfert à la Ville;

ATTENDU QUE, Suite aux rénovations cadastrales, certains lots sont abandonnés et/ou inutilisables;

ATTENDU QUE, Pour régulariser la situation, des formalités doivent être accomplies, dont l'adoption de la présente résolution.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le greffier à accomplir toutes formalités visant le lot 4 163 629, étant partie de la rue Dollard, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, afin qu'il devienne propriété de la municipalité. La présente résolution remplace et abroge la résolution 25.02.8.5.

Adopté

25.03.9.3 Politique de subvention loisirs – 18 ans et moins.

ATTENDU QUE La Ville s'est dotée en janvier 2011 d'une politique de subvention aux activités de loisir pour les moins de 18 ans;

ATTENDU QUE La Ville est sensible à l'enjeu de trouver, pour ses résidents, des places en camps de jour spécialisé pour les enfants à besoins particuliers;

ATTENDU QUE La Ville désire que la subvention s'applique à un camp de jour adapté au plan d'intervention d'un enfant ayant des besoins particuliers, même en dehors des limites de Waterloo afin de garantir un meilleur accès à un lieu et un encadrement spécialisé;

ATTENDU QUE Cette nouvelle version de la politique vient abroger toutes versions antérieures.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité, modifie la politique
de subvention aux activités de loisir pour les moins de 18 ans.

Adopté

25.03.9.4

Permission d'occupation – Waterloo Khaki.

ATTENDU QUE L'événement « Waterloo Khaki » est soutenu
par La Légion Royale Canadienne, Filiale 77
Shefford;

ATTENDU QUE La Légion Royale Canadienne, Filiale 77
Shefford est un organisme reconnu par la Ville;

ATTENDU QUE Les organisateurs de Waterloo Khaki ont
déposé les demandes suivantes, pour la tenue
de leur rassemblement qui aura lieu du 31 juillet
au 3 août 2025 :

- Permission d'occupation du parc Robinson, pour y ériger un
campement de type militaire afin que les participants
fassent du camping durant toute la fin de semaine;
- Permission d'utilisation du Chalet de tennis pour les besoins
suivants :
- Autorisation d'utiliser les douches et les salles de bain;
- Utilisation du Chalet durant la journée du 2 août;

ATTENDU QUE L'organisation demande la permission
d'allumer des feux de joie en respectant les
règlements municipaux en vigueur ainsi que les
avis de la Société de protection des forêts
contre le feu;

ATTENDU QU' Une journée d'événement accessible au grand
public aura lieu le samedi 2 août 2025;

ATTENDU QUE Cet événement contribue au dynamisme et au
rayonnement de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise les
demandes ci-dessus mentionnées et offre gratuitement
l'occupation du Chalet de tennis.

Adopté

25.03.9.5

Autorisation de vente de biens municipaux.

ATTENDU QUE Le service des travaux publics souhaite
disposer de biens municipaux remplacés ou
non utilisés;

ATTENDU QUE Le Centre d'acquisitions gouvernementales du
Québec offre un service d'encan pour la
disposition des biens pour les municipalités;

ATTENDU QUE, Selon l'équipement, Les Encans Ritchie sont
priorisés au Centre d'acquisition
gouvernementale du Québec.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le service des travaux publics à procéder à la mise en vente, via le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec ou les Encans Ritchie, les items non utilisés par la Ville, et autorise Mme Chantal Morissette à signer au nom de la Ville les documents requis.

Adopté

25.03.9.6 Promesse d'achat - Les Investissements APOP Ltée.

ATTENDU QUE Les Investissements APOP Ltée, représentée par monsieur Alain Pigeon, souhaite se porter acquéreur des lots 6 160 163, 6 498 148, et 6 643 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE Des négociations ont été tenues, que les parties sont arrivées à une offre d'achat à la satisfaction de tous et qu'une résolution autorisant le Maire et le greffier à signer l'ensemble des documents visant cette transaction, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 168 200.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous documents visant la vente du terrain connu et désigné comme étant les lots 6 160 163, 6 498 148 et 6 643 250 du Cadastre du Québec, à Les Investissements APOP Ltée pour un montant de 168 200 \$, plus taxes. Que la présente résolution annule et abroge la résolution 21.12.10.2.

Adopté

25.03.9.7 Appui au CAB aux 4 vents – Fonds Région et Ruralité.

ATTENDU QUE Le Centre d'Action Bénévole aux 4 vents veut déposer une demande d'aide financière au Fond Région et Ruralité pour l'agrandissement de la section épicerie communautaire;

ATTENDU QU' À vocation communautaire, l'Épicerie du Centre d'Action Bénévole aux 4 vents a pour objectifs d'accroître l'accès physique et économique aux aliments frais et nutritifs, d'offrir des activités d'éducation qui favorisent l'autonomie alimentaire et de créer un lieu d'intégration et de socialisation;

ATTENDU QUE Le développement de ce service offert par la CAB aux 4 vents est une priorité pour la ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appuie le Centre d'Action Bénévole aux 4 vents dans sa démarche de demande d'aide financière pour l'agrandissement de l'épicerie communautaire, auprès du Fonds Région et Ruralité.

Adopté

25.03.9.8

Engagements de la Ville - TECQ 2024 - 2028.

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté

25.03.10 **Aménagement et urbanisme**

25.03.10.1 **Dérogation mineure – 111, rue Nadeau.**

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a expliqué la situation de la propriété sur la rue Nadeau. La balance (bâtiment accessoire) a été implantée à une distance de 2,76 mètres du bâtiment principal, au lieu des 3 mètres requis. Le propriétaire a fait les démarches avec un architecte afin de voir les travaux nécessaires pour rendre le bâtiment conforme, du point de vue du code du bâtiment et des services incendies;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure, avec la condition de la mise à niveau mentionnée ci-haut.

Adopté

25.03.10.2 **Dérogation mineure – 224, rue Eastern.**

ATTENDU QUE M. Cournoyer a fait la présentation de la situation du triplex sur la rue Eastern, construit en 2024. Pour optimiser le drainage sur le terrain, le développeur a décidé d'implanter le bâtiment plus haut que prévu par les plans de construction. Une marche d'escalier supplémentaire a dû être ajoutée, allongeant la distance des escaliers sur le terrain;

ATTENDU QUE L'implantation de l'escalier ne nuit pas à l'espace dans la marge avant, il y a encore l'espace suffisant pour le déneigement;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure au 224 rue Eastern, telle que demandée.

Adopté

25.03.10.3 **Dérogation mineure – 693 rue Western.**

ATTENDU QUE M. Cournoyer a fait la présentation de la maison située au 693 rue Western, avec les photos et le certificat d'implantation;

ATTENDU QUE L'empiétement ne nuit pas à l'espace dans la marge avant;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et a fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure au 693 rue Western, telle que demandée.

Adopté

25.03.10.4

Dérogation mineure – Rue de la Montagne.

ATTENDU QUE, Cartes et rapport d'expert à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation d'un projet de construction neuve sur la rue de la Montagne. La présence d'un milieu humide présente des défis certains pour la construction, donc la propriétaire demande une diminution de la marge avant minimale réglementaire de 7,5 mètres à 3,92 mètres pour permettre la construction. On voit que cette marge est alignée avec des maisons voisines existantes. On souligne la grande valeur écologique du site et les inspecteurs municipaux auront des outils pour assurer la conformité des travaux et des mesures prises;

ATTENDU QUE La marge avant réduite ne nuira pas aux opérations municipales;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et a fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure, telle que demandée.

Adopté

25.03.10.5

Dérogation mineure – Avenue du Parc.

ATTENDU QUE, M. Cournoyer explique l'origine de la demande de dérogation pour le lot en question, où le nombre maximum de logements permis, selon le règlement de lotissement, serait de 13,79. La dérogation demandée est de 0,21 logement. La propriété est située dans une zone qui ne fait pas partie de notre PIIA, cependant, les membres du CCU aimeraient que le nouveau propriétaire et développeur considère une façade qui serait plus esthétique;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et a fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation
mineure, telle que demandée.

Adopté

25.03.10.6 PIIA – Rénovations 6073-6089 rue Foster.

ATTENDU QUE, M. Cournoyer a fait afficher des photos et des
croquis pour expliquer les rénovations qui sont
nécessaires au 6073-6089 rue Foster : les
grandes fenêtres ont été brisées par la neige et
le propriétaire propose des fenêtres plus
adaptées pour le logement, qui donneront plus
d'intimité aux locataires;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments
nécessaires à l'étude du dossier et a fait une
demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les travaux
de rénovations, tels que demandés.

Adopté

25.03.10.7 PIIA – Affichage 5211 rue Foster.

ATTENDU QUE, M. Cournoyer a présenté des photos des
vitrines existantes et qu'une nouvelle boutique
de cadeaux s'installe dans le local et son
affichage sera de la même taille;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments
nécessaires à l'étude du dossier et a fait une
demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise la nouvelle
affiche, telle que demandée.

Adopté

25.03.10.8 PIIA – Affichage 6421 rue Foster.

ATTENDU QUE, M. Cournoyer a fait afficher la proposition pour
une nouvelle affiche au 6421 rue Foster, des
panneaux en plexiglas qui seront insérés dans
le boîtier existant;

ATTENDU QUE Les membres du CCU trouvent l'enseigne
chargée de trop d'images, avec des icônes
d'animaux d'un côté et puis des photos de
l'autre part, sans continuité apparente. Pour la
lisibilité, ils aimeraient ne pas avoir d'image en
fond en dessous du lettrage. Ce serait mieux
que l'apparence de bois ne soit pas en deux
morceaux, mais une planche à l'horizontal tout
le long;

ATTENDU QUE Des éléments de lisibilité, de clarté du message et de l'esthétique ont été soulevés.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse l'enseigne,
telle que proposée.

Adopté

25.03.10.9

Projet domiciliaire – Prolongement rue Beauregard – Modification du lotissement.

ATTENDU QUE, Par la résolution 24.11.10.3, le conseil municipal autorisait les autorités compétentes à signer l'entente promoteur pour ce projet domiciliaire;

ATTENDU QUE L'entente promoteur fut signée le 6 novembre 2024 et qu'il était prévu que toute modification sur le plan cadastral devait être approuvée par le conseil;

ATTENDU QUE Le plan cadastral proposé par le promoteur doit être modifié afin de créer un nouveau lot (6 607 777) pour accueillir un bassin de rétention pour assurer le bon drainage de la rue projetée et des nouveaux terrains;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme a analysé le nouveau plan cadastral et que celui-ci est conforme au règlement de lotissement 09-849.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte le nouveau plan cadastral pour le projet domiciliaire du prolongement de la rue Beauregard.

Adopté

25.03.11

Ressources humaines

25.03.11.1

Nomination au CCU – C. Morin.

ATTENDU QU' En décembre 2024, deux membres citoyens ont terminés leur mandat comme membres du CCU;

ATTENDU QUE Le règlement 21-932 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) précise, à l'article 3.4 que le poste vacant doit être comblé dans un délai prescrit;

ATTENDU QU' Une position a récemment été comblée;

ATTENDU QUE La Ville a récemment reçu un (1) CV pour combler la position restante;

ATTENDU QUE Le comité de nominations du CCU, composé de : M. Robert Auclair, conseiller, Mme Mélanie Malouin, conseillère, ainsi que M. Marc Cournoyer, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ont procédé à l'analyse

du CV reçu avec l'assistance de Mme Brigitte Deslandes, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QUE Le candidat a également été rencontré par Mme Mélanie Malouin et M. Marc Cournoyer en date du 19 février 2025 pour une entrevue afin de mieux le connaître;

ATTENDU QUE Le candidat possède une expérience de 3 ans comme membre d'un CCU dans une autre municipalité ainsi qu'un éventail d'expériences en sécurité, en finances et en immobilier. Ses connaissances, formations et expériences font de lui un candidat d'intérêt pour la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité de nomination des membres du CCU, accepte la candidature de M. Claude Morin afin de combler le poste présentement vacant au CCU.

Adopté

25.03.11.2 Signature lettres d'ententes 2, 3, 4, 5 et 6 – Convention collective des pompiers.

ATTENDU QUE Nous avons procédé à la signature d'une convention collective avec les pompiers en 2022;

ATTENDU QU' Il y a un besoin de précision sur certains articles;

ATTENDU QUE Le directeur du service et l'exécutif syndical se sont rencontrés pour échanger sur ces sujets.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du SSI, autorise la signature des lettres d'entente 2, 3, 4, 5 et 6 déposées à la direction générale pour adoption en attente de l'accord finale de l'assemblée générale des membres. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 24.08.11.4, adoptée le 20 août 2024.

Adopté

25.03.12 Loisirs et vie communautaire

25.03.12.1 Reconnaissance d'organisme.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu la demande de reconnaissance d'organisme, savoir :

-La route des Cultures Shefford-Waterloo

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît l'importance de cet organisme culturel et de ses activités pour sa population.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Le comité loisir recommande d'autoriser la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil.
Période de questions du public.**

Mme Morin : Myriophylle à épis, actions pour améliorer le lac; surverses d'eaux usées.

Pierre Michaud : Article sera publié le 19 mars.

Alexandre Ackaoui-Asselin : Est-ce qu'il y aura une consultation publique concernant le règlement G-100?

25.03.13

Varia

25.03.14

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 11 mars 2025 est levée à 20 h 08

25.03.15

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée extraordinaire se tiendra le vendredi, 14 mars 2025.

Maire

Greffier